



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 120629

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le financement des retraites des personnels de l'État, agents TOS de l'éducation nationale et agents des DDE, qui, à la suite de leur transfert aux départements et régions auront choisi de devenir fonctionnaires territoriaux. Cette conséquence de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales semble avoir été tout aussi sous-évaluée que le coût effectif dans le temps des transferts de compétences de l'État aux départements et régions créés par cette loi. Les communes, départements, régions, ainsi que les employeurs hospitaliers, mais aussi tous les cotisants des fonctions publiques territoriales et hospitalière s'inquiètent fortement des conséquences à long terme de l'intégration de ces ex-fonctionnaires de l'État à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Sans une juste compensation de l'État, un grave problème démographique et financier menace de remettre en cause l'équilibre budgétaire de la CNRACL, mais aussi de l'ensemble des collectivités locales et hôpitaux, avec au final un financement supplémentaire auparavant assumé par la fiscalité nationale transféré à la fiscalité locale. Si l'État n'assure pas cette compensation à la hauteur des surcoûts de retraite créés par ces transferts de personnels, la dégradation prévisible, d'ici à 2015-2020 des comptes de la CNRACL a été qualifiée de « bombe à retardement ». Il lui demande quelle réponse le Gouvernement apporte à cette menace pour les contribuables locaux, les cotisants et retraités de la CNRACL, les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

L'État compense les dépenses transférées sur la base des taux de cotisation de la fonction publique territoriale (FPT) : or les cotisations à la CNRACL, s'agissant des agents détachés sans limitation de durée, sont passées au 1er janvier 2007 de 33 % à 39,5 %. C'est sur cette nouvelle base que l'État compensera ces cotisations. Le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) et celui des personnels des directions départementales de l'équipement (DDE) a donc aujourd'hui un impact financier très positif pour la CNRACL puisqu'elle bénéficie des cotisations sociales liées aux personnels transférés, dont la part patronale est intégralement compensée par l'État, sans avoir à supporter le coût des retraités actuels. À l'inverse, l'État continue à financer les retraites de ses anciens agents, tout en perdant le bénéfice des ressources des cotisations salariales. Jusqu'en 2020, la CNRACL va donc bénéficier très nettement du transfert. Au-delà, on ne peut pas connaître l'impact de ce transfert tant qu'on ne connaît ni le profil démographique des personnels transférés ni la politique de recrutement des collectivités pour les remplacer lors de leurs départs. Dans tous les cas, des mécanismes de solidarités entre les différents régimes joueront leur rôle et l'État restera garant de l'équilibre de la caisse.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120629

Rubrique : État

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2563

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3567